

LOCATIONS SAISONNIÈRES

les procédures administratives

Vous faites de la location saisonnière
touristique dans le Grand Anancy ?

Vous louez votre résidence principale,
votre résidence secondaire, un meublé de tourisme,
une chambre d'hôtes ?

Rappel

Toute nuitée
touristique est
assujettie à la taxe
de séjour qui est
obligatoire sauf
exonération*

Retrouvez toutes les démarches à suivre !

- **Votre bien est situé dans l'une des communes suivantes,**

ALBY-SUR-CHÉRAN - ALLÈVES - ANNECY - ARGONAY - BLUFFY - CHAINAZ-LES-FRASSES -
CHAPEIRY - CHARVONNEX - CHAVANOD - CUSY - DUINGT - ÉPAGNY METZ-TESSY -
FILLIERE - GROISY - HÉRY-SUR-ABY - LESCHAUX - MENTHON-SAINT-BERNARD - MÛRES -
NAVES-PARMELAN - POISY - QUINTAL - SAINT-EUSTACHE - SAINT-FÉLIX - SAINT-JORIOZ -
SAINT-SYLVESTRE - SEVRIER - TALLOIRES-MONTMIN - VEYRIER-DU-LAC - VILLAZ -
VIUZ-LA-CHIESAZ

- **Votre bien est :**

une résidence principale

Télédéclaration
obligatoire pour obtenir
un n° d'enregistrement
sur DéclaLoc'

une résidence secondaire
un meublé de tourisme

Procédure de
changement d'usage

Télédéclaration
obligatoire pour obtenir
un n° d'enregistrement
sur DéclaLoc'

une chambre d'hôtes

Déclaration
obligatoire
(Cerfa 13566*02)
Télédéclaration
possible sur DéclaLoc'

- Pour effectuer ces démarches en ligne : www.declaloc.fr
- Pour déclarer la taxe de séjour en ligne : www.taxesejour.fr

* Pour toute question, information sur les procédures et la taxe de séjour contactez
le service taxe de séjour : grandanancy@taxesejour.fr / Tél. : 04 56 49 40 30